AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**223C1541**
FR0013258399-FS0738

2 octobre 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**BALYO**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 octobre 2023, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 27 septembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BALYO et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 806 804 actions BALYO représentant autant de droits de vote, soit 5,26% du capital et des droits de vote de cette société[1], réparties comme suit :

| | **Actions et droits de vote** | **% capital et droits de vote** |
|---|---|---|
| J.P. Morgan SE | 1 600 000 | 4,66 |
| J.P. Morgan Securities plc | 206 804 | 0,60 |
| **Total J.P. Morgan Chase & Co.** | **1 806 804** | **5,26** |

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions BALYO détenues dans le portefeuille de négociation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan SE a précisé détenir 1 600 000 actions BALYO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan SE d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 169 447 actions BALYO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 5 659 actions BALYO (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de 3 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 4 mars 2024 et le 17 octobre 2024[2].

_____

[1] Sur la base d'un capital composé de 34 356 767 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.